ROUBAIX

BROYÉ PAR DES WAGONS

A LA GARE DE ROUBAIX-WATTRELOS

Un terrible accident s'est produit, mercredi soir, vers dix heures, à la gare du Pile.

Un jeune homme d'équipe, M. Louis Castelain, 22 ans, fils de l'éclusier-pontier du Sartel, était occupé à la formation d'un train de marchandises.

Son travail consistait à accrocher à une rame plusieurs wagons refoulés par une locomotive de manœuvres.

Soudain, alors qu'il venait de procéder à l'accrochage de ces wagons, on l'entendit pousser un grand cri.

Plusieurs employés accoururent et le trouvèrent couché sur le côté de la voie, exhalant d'horribles plaintes.

Dégagé de cette situation, M. Louis Castelain apparut la jambe et le bras droits presque en lambeaux.

En l'absence de tout médecin, on le transporta à l'hôpital où M. le docteur Butruille fut mandé en hâte, pendant que M. Malfait, infirmier en chef, opérait un premier pansement.

M. le docteur Butruille constata de nombreuses fractures du bras et de la jambe. Partout les os étaient broyés. Une abondante hémorragie s'était produite.

Le chirurgien de l'hôpital a procédé hier à l'amputation de la jambe et du bras. Le blessé, dont l'état est grave, avait reçu, la veille au soir, les secours de la religion.

Dans la matinée d'hier, M. Léo, inspecteur de la Compagnie du Nord, et le chef de gare de Roubaix-Wattrelos, sont venus lui faire visite.

Une scène sanglante

RUE VOLTAIRE

Jeudi après-midi, vers deux heures, des habitants de la rue Voltaire avaient l'attention attirée par des appels au secours provenant de l'estaminet tenu, au n° 1 de cette rue, par Mme Marie Deboschère, femme Soubry, âgée de 30 ans.

Ils accoururent et mirent en fuite un locataire de cet estaminet, Richard Lefèvre, 28 ans, cordonnier, qui venait de blesser la cabaretière.

M. Louis Smith, administrateur de coopérative rue Turgot, 34, et un garçon de la Brasserie Union Roubaix-Tourcoing parvinrent à le rejoindre. Richard Lefèvre fut alors remis à l'agent de police Deschamps, qui passait, et conduit au commissariat de la rue Voltaire.

Pendant ce temps, plusieurs personnes ayant pénétré dans l'estaminet, et, dans une chambre de l'étage, avaient trouvé la cabaretière perdant du sang par trois blessures, à la jambe, à la main et à l'épaule.

Elle explique que, pour se venger d'avoir été congédié, Richard Lefèvre l'avait frappée à coups de rasoir.

Les blessures de Mme Soubry ne sont pas graves ; M. le docteur Dubois, qui l'a soignée, estime que la guérison ne nécessitera qu'une dizaine de jours de soins.

L'enquête ouverte sur cette affaire par M. Prud'homme, commissaire de police, n'a pu encore, jusqu'à présent, en établir les circonstances exactes. Les motifs qui ont poussé Richard Lefèvre à frapper la cabaretière paraissent néanmoins être particulièrement odieux.

Timbres pour les Missions. — Les personnes de bonne volonté qui veulent bien recueillir les timbres oblitérés, sont priées de les remettre chez M. F. Deledalle, 90, rue de Flandre, qui continuera l'œuvre entreprise par la regrettée demoiselle Alonctus, et se chargera de les faire parvenir à destination. Ces timbres, de nulle valeur dans notre pays, sont envoyés au loin, revendus au profit des Missions, et contribuent ainsi à l'entretien des missionnaires en leur procurant les ressources qui leur permettent d'exercer leur apostolat.

Livres de Lecture spirituelle pour emporter en voyage. Méditations sur Nazareth, très pieuses, très recommandées. Petit format, 1 fr. à LA LECTURE POPULAIRE, 28, Grande-Rue.

Les accidents du travail. — Mlle Célinie Catry, 2 3ans, rue du Blanc-Seau, 582, à Tourcoing, détacheuse chez MM. L. Glorian et fils, s'est fait des plaies contuses au pied droit en tombant dans un escalier. 12 jours de repos.

— M. Fernand Malfrère, 19 ans, rue du Gros-Saule, 7, soigneur chez M. Cavrois-Mahieu, s'est blessé au pied droit en heurtant une pièce de fonte. 12 jours.

— M. Désiré Bara, 31 ans, route d'Hem, briquetier chez M. Auguste Pennel, a eu le médius gauche écrasé entre deux wagonnets. 20 jours.

— M. Oscar Desmet, 36 ans, rue de la Redoute, 67, déménageur chez M. Arthur Bourgeois, s'est luxé le genou gauche en tombant. 4 semaines.

— M. Camille Vandeneynde, 25 ans, rue Bayart, 39, brouetteur à la Société Anonyme de Peignage de la rue du Collège, a eu le poignet gauche luxé par la manivelle d'un cric. 4 semaines.

Epuration nécessaire. — Au cours de l'après-midi d'hier, le service de la sûreté a visité de nombreux estaminets et les établissements louant des chambres garnies. Il a dressé une contravention à Emilie Sioen, femme Verhaeghe, cabaretière, rue Archimède, 28, qui avait omis de mentionner sur ses registres le départ de deux locataires.

Ce que l'on trouve. — Mme Masquélier, rue des Récollets, cour Pollet, 4, a trouvé, mercredi, boulevard de Metz, une paire de tiges de bottines pour femmes.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

Audience du jeudi 3 juin

LE REPOS HEBDOMADAIRE. — Deux amendes de 5 francs à M. Paul Senneville, apprêteur, pour infraction à la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

LES VIOLENCES. — Un jour de prison à Joseph Leroy, pour coups à une femme. — Une journée de travail à Victor Savary qui a frappé sa femme, Irma Hoottekins.

— M. Léon Lerouge se trouvait sur le seuil de sa porte, un soir, rue de Soubise, M. Louis Chantraine, s'étant approché, lui demanda l'heure. Pour toute réponse, M. Lerouge lui porta une paire de maîtresses gifles. M. Lerouge explique son acte en disant au Tribunal qu'il ignorait les véritables intentions de Chantraine. Le Tribunal trouve l'excuse insuffisante, en raison surtout de l'heure peu avancée à laquelle M. Chantraine demanda le renseignement. M. Léon Lerouge est condamné à deux journées de travail.

— Zulma Vanbrabant et Guillaume Decoster, beau-frère et belle-sœur, ne s'entendent pas s'étant rencontrés ils se querellèrent et se battirent. Une journée de travail à Zulma Vanbrabant, trois journées à G. Decoster. — Trois journées de travail à Jules Vancraynest pour coups à Cyrille Dhellemme.

LES JEUX DE HASARD. — *Un jugement intéressant.* — Le Tribunal a jugé hier une affaire intéressante pour beaucoup de cabaretiers.

M. René Blavoet, cabaretier, rue Saint-Georges, est poursuivi pour avoir exploité, dans son estaminet, un de ces nombreux distributeurs automatiques dont les jetons permettent aux gagnants de se faire servir plusieurs consommations.

L'avocat de M. Blavoet déclare tout d'abord que ceux qui gagnaient au distributeur en question ne retiraient aucun bénéfice en argent. Il ajoute que si un décret a ordonné la suppression de ces distributeurs de jetons, une circulaire ministérielle postérieure au décret en a admis la tolérance.

L'organe du ministère public, M. Laché, commissaire de police, répond au défenseur que le décret supprimant les distributeurs ne fait aucune distinction entre les cas où il y a des bénéfices en argent et ceux où il n'y a que des bénéfices en consommations.

M. de Renty, juge de paix, déclare que la tolérance ne supprime pas la contravention. Il s'élève ensuite contre l'exploitation de ces distributeurs automatiques qui, installés dans les cabarets, sont un appât malsain pour les ouvriers et les incitent à dépenser une partie de leur salaire.

Il condamne enfin M. Blavoet à 4 francs d'amende.

POUR UN SOU COMME POUR UN FRANC. — Clément Petit et Arthur Vanoteghem s'étaient installés sur un trottoir pour jouer aux cartes. L'enjeu était de cinq centimes. Mais la loi ne fait pas de distinction dans l'importance des mises des jeux de hasard. Aussi les deux jeunes gens, surpris par un agent de police, se voient-ils condamnés à 1 fr. d'amende chacun.

LA MARAUDE. — Désiré Vaneste et Edouard Vançampens ont été surpris dérobant de la luzerne dans un champ. A chacun 6 fr. d'amende.

CHAUFFEUR D'AUTO CONDAMNÉ. — M. Victor Decatoire, de Croix, passant récemment en bicyclette, place du Trichon, fut renversé et assez sérieusement blessé à la tête par l'automobile de M. Declerc-Cordonnier, de Lille, conduite par le chauffeur Alfred Questroy.

M. Victor Decatoire a assigné le propriétaire et le chauffeur.

M. Questroy est condamné à 5 fr. d'amende pour excès de vitesse et à un jour de prison pour violences.

M. Declerc-Cordonnier, déclaré civilement responsable devra en outre payer 150 francs de dommages-intérêts à M. Decatoire.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

1res Communions Boîtes Dragées Chocolats 5, rue du Priez, Lille

du 3 juin

Naissances. — Désirée Buisine, rue Dommartin, 44. — Yvonne Boutinck, avenue Julien-Lagache. — Emile Hennebo, id. — Desplanques François, rue et cité de Tunis, 5. — Fernand Delétrez, rue Newton, 28. — Albert Beel, rue Lannes, 14.

Pierre Verduyn, boulevard de Cambrai. — Jeanne Spriet, id. — Laurence Winants, rue Saint-Vincent-de-Paul, 19. — Emile Baert, avenue Julien-Lagache. — Charles Gheerofs, boulevard de Paris, 16 ter. — Marthe Desreumaux rue des Fossés, 22.

Décès. — Clémence Libert, 1 mois, rue Jacquard, 168. — Anthelme Houvenaghel, 62 ans, colporteur, avenue Julien-Lagache. — Augustin Dewachter, 79 ans, s. p., id. — Antoine Maximi, 72 ans, peigneur, id. — Agathe Ruch, 79 ans, s. p., rue Saint-Jean.

SAVON BÉGONIA DU JAPON Victor VAISSIER

WATTRELOS

Un pendu. — Hier matin, Mme Delcourt, en se rendant dans sa chambre, trouva son mari pendu. Depuis un certain temps il était malade et avait dû cesser son emploi à la Compagnie des tramways de Roubaix-Tourcoing. Henri Delcourt est né à Cysoing le 6 octobre 1866 et habitait rue du Rivage, 74, au Laboureur.

WATTRELOS. — Des 2 et 3 juin. — Naissances. — Marcel Hennebaut, rue Thiers, 47. — Yvonne Bultiau, rue de l'Union, 89. — Lucien Tesson, Sapin-Vert. — Pierre Theys, rue de Mouscron, 167. — Jules Dubus, rue Thiers, 26. — Marcel Dubus, rue Carnot, 300. — Albertine Vanyper, rue Magenta, 4. — Raymonde Decamp, rue Faidherbe. — Emilienne Behagle, rue des Champs. — Léa et Emilienne Rys, rue Gambetta, 10. — Abel Fontaine, Ste-Marguerite.

Mariages. — Marcel Demarque, rattacheur et Marie Terrein, doubleuse. — Jean Waelkens, charretier et Louise Hoste, tisserande. — Louis Mehuys, peigneur et Sophie Bossut, soigneuse. — Alphonse Six, coiffeur et Marie Veaux, laitière. — Arthur Roussel, trieur et Jeanne Vandepeute, tisserande. — Auguste Gabrin, débourreur et Marie Boonaert, peigneuse. — J.-B. Noël, tisserand et Angèle Sagard, dévideuse. — Jules Struyve, peigneron et Pauline Thielemans, épluchеuse. — Florent Duvilers, tisserand et Hermance Foulon, employée d'assurance. — Henri Delatte, tisserand et Julie Roosens, ménagère. — Henri Campe, chauffeur et Hortense Durieux, trieuse. — Jean Delcroix, apprêteur et Maria Masse, visiteuse de pièces. — Georges Lerequier, tourneur en fer et Marie Molard, ménagère. — Emile Dubus, employé aux tramways et Jeanne Delcroix, fileuse. — J.-B. Derognaucourt, douanier et Malvina Selosse, s. prof.

Décès. — Angèle Molard, 4 ans, rue de l'Industrie, 3. — Laure Yvebaert, 1 mois, rue des Champs, 42. — J.-B. Salembier, 74 ans, rue du Trou-de-Fouan. — Marie Keselaer, 32 ans, rue des Champs.

UN BON REMÈDE POUR LA GORGE

Pour guérir rapidement les granulations, l'enrouement, la fatigue de la voix, les angines herpétiques et autres, les picotements de la gorge, la toux sèche d'irritation, faites usage des tablettes du Dr Vatel. — Une boîte de tablettes du Dr Vatel est expédiée franco contre mandat-poste de 1 fr. 35 adressé à M. BERTHIOT, rue des Lions, 14, Paris.

CROIX

La Procession de la Fête-Dieu des deux paroisses aura lieu cette année, le dimanche 13 juin, dans la propriété de M. Leclercq-Delaoutre, château de la Croix-Blanche.

La revue des chevaux, juments et mulets susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, se tera vendredi 4 juin, à sept heures du matin, sur la Grand'Place.

Adjudication. — Le lundi 14 juin, à 11 h., aura lieu, à la mairie, l'adjudication pour la fourniture d'imprimés et d'articles de bureaux nécessaires pour 3 ans. Evaluation 800 francs; cautionnement 50 francs.

Banc retrouvé. — Le garde Manieu a retrouvé le banc volé à la terrasse du Café « A l'Harmonie », chez le sieur Regis Heyde, — dont nous signalions hier encore l'un de ses exploits — rue Marceau, 2, à Wasquehal.

Interrogé, il a avoué être l'auteur du vol.

Accident de travail. — Au peignage Holden et Cie, Victor Asset, 35 ans, à Hem, a reçu des corps étrangers dans les yeux. 15 jours de repos. Docteur Barroyer.

CROIX. — Naissance. — Gérard Oottevaere, rue Hoche, 13.

CROIX. — Naissance. — Denise Lefebvre, rue de l'Egalité, 27.

WASQUEHAL

Cheval blessé. — Joudi, M. Mathon, marchand de pommes de terre, demeurant à Roubaix, passait rue Jean-Bart quand tout-à-coup l'un des chevaux de sa voiturée s'affaissa sur le pavé. Aussitôt, aidé de quelques personnes présentes, il porta secours à l'animal qui était assez grièvement blessé aux genoux. On banda les plaies du cheval et M. Mathon put continuer sa route.

FLERS-BREUCQ

Accident de travail. — A la filature Bonami-Wibaux, un monteur, M. Emile Lybart, logeant chez Mme veuve Destailleurs, à Wasquehal, s'est fait une plaie pénétrante en tombant sur une pointe en fer d'un métier. Dix jours de repos.

Médecine pratique

La Poudre Louis Legras a une action sédative directe sur le poumon ; ainsi s'expliquent les merveilleux effets que ce remède qui, sans nuire à l'organisme, comme tant d'autres, soulage instantanément les plus violents accès d'asthme, l'oppression, le catarrhe, l'essoufflement, la toux rebelle des vieilles bronchites et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

TOURCOING

Le nouveau réglement sur le balayage

Le Maire vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1er. — Les propriétaires ou locataires sont tenus de faire balayer complètement et *régulièrement tous les jours* avant sept heures du matin, du 1er avril au 1er octobre, et 7 h. à du matin, du 1er octobre au 1er avril, les rues et trottoirs au-devant de leurs maisons, boutiques, usines, clôtures, jardins et autres emplacements bordant les rues et places de la Ville. Le balayage sera fait jusqu'au milieu de la chaussée. Les propriétaires ou locataires de locaux et immeubles bordant les places publiques devront faire balayer jusqu'à six mètres de distance de leur façade ou devanture. Les balayures seront amoncelées et relevées de suite dans des baquets ou caisses étanches, de capacité suffisante, mais n'excédant pas 40 litres, et d'un maniement facile pour le personnel de l'ébouage chargé de l'enlèvement, qui seront placés sur les trottoirs, contre les maisons ou clôtures, ainsi que les autres récipients dans lesquels doivent être déposés les ordures ménagères.

Art. 2. — *Toutefois il pourra être toléré* que le balayage ne soit fait qu'après les heures ci-dessus fixées, mais à la condition expresse de le terminer avant onze heures du matin, et de relever tous les tas dans des caisses qui seront rentrées de suite dans les habitations ou immeubles pour en être sorties le lendemain matin avant le passage des tombereaux de l'ébouage. Le balayage devra être fait de manière à éviter toute poussière ; les rues devront être, au besoin, légèrement arrosées préalablement.

Art. 3. — Les trottoirs, les gargouilles qui les traversent et les fils d'eau qui les bordent, doivent être proprement entretenus par les soins des riverains. Ils seront lavés à grande eau au moins une fois par semaine, dans la matinée du samedi. L'eau employée à cet effet sera poussée dans le fil d'eau jusqu'à la limite de la propriété contiguë en aval, en prenant des dispositions pour que le lavage soit effectué successivement le long des différentes maisons échelonnées, en suivant le courant du fil d'eau.

Art. 4. — Défense est faite de pousser dans les ruisseaux et devant les habitations voisines les boues et immondices provenant du balayage des trottoirs et de la voie publique, et celles qui offriraient trop de solidité et de résistance pour être entraînées par le courant de l'eau au moment du lavage des fils d'eau. Défense aussi est faite de laisser couler dans les fils d'eau les liquides provenant des usines, les urines, eaux ménagères et tous liquides dont l'écoulement serait contraire à l'hygiène publique.

Art. 5. — En cas d'inexécution des dispositions précédentes, le balayage serait fait d'office aux frais des propriétaires ou locataires par les soins du service de l'ébouage, sans préjudice des peines encourues.

Art. 6. — Il pourra être accordé des *abonnements* pour le balayage, au prix de 0,40 cent. par mètre carré et par an. Le prix de cet abonnement sera payable d'avance par trimestre, entre les mains de M. le receveur municipal.

Art. 7. — Il est défendu de laisser sur la voie publique, plus d'un quart d'heure après le passage du tombereau de l'ébouage, les récipients ayant servi à leur chargement.

Art. 8. — Il est interdit de mélanger aux balayures et ordures ménagères et de déposer sur la voie publique, des verres cassés, des débris de bouteilles, des briques, pierres, maçonneries, ainsi que des branchages et terrassements provenant des jardins, et des déchets de bois, warechis et emballages provenant du commerce ou des industries diverses. Ces débris devront être transportés par les soins et aux frais des propriétaires. Il est interdit également aux marchands ambulants comme à tous les autres, de jeter sur la voie publique des débris de poissons, de légumes et de fruits ou des résidus quelconques.

Art. 9. — Les étalagistes ou marchands sont obligés de tenir constamment propre la voie publique au devant de l'emplacement qu'ils occupent.

Art. 10. — Lorsque par suite du chargement ou déchargement d'une voiture, ou du déballage de marchandises, il restera sur la voie publique des débris de paille, de foin ou d'autres matières, le riverain devra de suite faire procéder à leur enlèvement.

Art. 11. — Il est prescrit aux entrepreneurs de constructions et de terrassements de tenir la voie publique en état constant de propreté aux abords de leurs chantiers et sur tous les points qui auraient été salis par suite de leurs travaux.

Art. 12. — Pour le nettoyage des rails posés dans les chaussées, toutes les dispositions *nécessaires devront être prises* pour assurer la propreté de la voie publique. Les poussières ou boues provenant de ce nettoyage devront être enlevées de suite par les soins des intéressés.

Art. 13. — *Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément à la loi.*

Art. 14. — *M. le Commissaire central de police et M. le Directeur du Service de la Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la loi.*

Paroisse Saint-Christophe. — Ce soir, à huit heures, le salut solennel du premier vendredi du mois sera présidé par Nos Seigneurs Christiaens, évêque de Colophon, et Carlier, prélat de la Maison de Sa Sainteté, vicaire général de Cambrai.

Retraite mensuelle des ecclésiastiques. — La note suivante nous est communiquée :

« A cause des cérémonies de Confirmation qui ont eu lieu dans les paroisses ces jours-ci, la retraite mensuelle des ecclésiastiques de la ville est remise au vendredi 11 juin. »

Messe de prémices. — M. l'abbé Louis Liagre, professeur à l'Institution du Sacré-Cœur, fils de M. et Mme Liagre-Van Oost, célébrera sa messe de prémices en l'église du Sacré-Cœur le lundi 14 juin, à dix heures et demie.

Les funérailles de M. Jules Ladsous, dont nous avons annoncé la mort subite à Rumes (Belgique), ont eu lieu vendredi à huit heures et demie, à Notre-Dame de Lourdes.

M. le vice-doyen Gavelle a fait la levée du corps. Le deuil était conduit par les fils du défunt.

Derrière le corps se trouvaient : une délégation du Tiers-Ordre avec la bannière ; une délégation, avec le drapeau, de la Société de secours mutuels Saint-Louis, du Syndicat Mixte ; la commission de la Société des Médaillés du Travail, précédée du drapeau.

Parmi la nombreuse assistance nous avons remarqué M. Emile Barrois, conseiller général, et M. Paul Tiberghien, patron du défunt.

Au cimetière, un discours a été prononcé par M. Charles Phalempin, président de la Société des Médaillés du Travail.

Sociétés de famille. — La Mairie communique ce qui suit :

« Le Maire informe les familles des jeunes gens, déclarés aptes au service militaire en 1909, appartenant soit à la Classe 1908, soit, comme ajournés, à la Classe 1907, qui n'ont pas encore réclamé l'allocation de 0,75 cent. prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, et qui se croiraient des droits à cette indemnité, qu'elles doivent, dans le plus bref délai, se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, pour y déposer leur demande.

Ligue Vélocipédique Tourquennoise, 2, rue Delobel, au Violon d'Or. — Dimanche prochain, sortie en ville de la Fanfare cycliste, à 2 heures de l'après-midi. La Ligue étant affiliée à l'U. S. F. S. A. ses membres obtiennent de cette dernière société une carte douanière sans supplément de frais. Cotisation annuelle 1 franc.

Bains municipaux. — L'établissement de la rue du Printemps sera fermé aujourd'hui vendredi, à cause de réparations à la piscine. Les autres services seront assurés.

Accidents de travail. — Gustave Maertens, 13 ans, teinturier, rue d'Austerlitz, 41, en retournant une passe, a reçu de l'eau bouillante sur le pied gauche. Docteur Vuylsteeke; repos de 15 jours.

— Camille Vandamme, 42 ans, batteur, rue des Pyramides, 3, plaie infectée du pied gauche à la suite de la piqûre d'un clou. Docteur Delagrange ; repos de 15 jours.

— Henri Bolle, 30 ans, mécanicien, rue de la Blanche-Porte, méduis et annulaire droits écrasés en nettoyant une poinçonneuse. Docteur Julien ; repos de 12 jours.

— Georges Levêque, 25 ans, aide maçon, rue de la Cloche, 51, main droite comprimée entre une brouette et un tas de briques. Docteur Beulque ; repos de 10 jours.

Le coup d'essai d'une bicyclette. — A la terrasse d'un café de la Grande-Place, un Monsieur bien mis s'adresse à un consommateur :

— Quelle jolie bicyclette ? Elle est à vous Monsieur ? — Parfaitement ! — C'est une bonne marque et au point de vue mécanique, richement conditionnée. Puis-je l'essayer et faire le tour de la Place ? — Comment donc, avec plaisir.

Le Monsieur bien mis, petit, grêlé, 30 ans environ, enfourche la jolie bécane, roule jusqu'à l'extrémité de la Grande-Place, s'engage derrière les tramways qui stationnent et disparaît. On ne l'a plus revu, et M. Fernand Clarisse, demeurant rue de l'Industrie, à qui appartient le vélo, a déposé une plainte au commissariat.

ETAT-CIVIL DE TOURCOING

du 3 juin

Naissances. — Georges Dumoulin, rue du Haze, 30. — Andrée Baudot, place Thiers, 15. — Joseph Mamez, rue d'Anvers, 159. — Richard Gheysen, rue Blanche-Porte, 68. — André Myter, rue de la Cloche, 56. — Irène Droissart, pont du Blanc-Seau.

A qui les 250.000 francs ?

Cette question ne se posera plus le 15 juin, à 4 heures et quart de l'après-midi, le tirage de la grande Loterie Nationale des Artistes devant avoir lieu à 4 heures.

Quelle joie pour l'heureux possesseur du billet gagnant, s'il se trouve dans la salle, de voir son numéro sortir le premier. Et si leurs occupations ou leur éloignement ne permettent à aucun des trois premiers gagnants des lots de 250.000, 100.000 ou 50.000 francs, d'assister au tirage qui est absolument public et dont l'endroit sera désigné en temps voulu, quelle minute d'allégresse sera pour eux celle où ils apprendront leur fortune.

Bien que moindre, grand sera également le plaisir des 1.193 autres gagnants qui auront, avec les trois premiers, à se partager 621.100 francs. Qui ne voudrait, moyennant UN FRANC, prix du billet, tenter la chance ? Hâtez-vous donc, les billets s'enlèvent rapidement, et dans quelques jours ils seront épuisés.

On les trouve chez tous les Buralistes, Papetiers, etc.

Pour envois à domicile, s'adresser à l'Administration, 110, Boulevard Sébastopol, Paris, où tout acheteur de 5 billets recevra gratuitement la liste officielle des numéros gagnants. Joindre 0,10 pour le port, et pour les envois en timbres, ajouter 0,10 pour le change.

HALLUIN

La Confirmation. — Monseigneur Christiaens est arrivé à Halluin à 3 heures et demie, accompagné de Mgr Carlier, vicaire général.

A 4 heures, il donnait la Confirmation à 473 enfants dont 299 d'Halluin, 60 garçons et 51 filles de Roncq, 21 garçons et 15 filles du Mont-d'Halluin, 15 enfants des Baraques, 12 filles du pensionnat de Reckem.

Le parrain était M. Louis Odon Lorkdan, ancien maire; la marraine Mme Jules Demeestère-Bert.

HALLUIN. — du 3 juin. — Naissance. — Staelens Céline, rue Saint-Pierre.

RONCQ

EN L'HONNEUR DE LA BIENHEUREUSE JEANNE D'ARC

La grand'messe de dix heures sera précédée de la bénédiction de la nouvelle statue qui fut achetée grâce à la générosité de toutes les jeunes filles de la paroisse.

Le Conseil municipal, le Conseil paroissial, le Comité Catholique prendront part à la cérémonie. Des places leur seront réservées dans le chœur.

La Musique municipale exécutera plusieurs morceaux de son répertoire.

Le panégyrique de la Bienheureuse sera donné par M. l'abé Delsaux, directeur des Œuvres Catholiques du diocèse.

Des Vêpres solennelles seront chantées à 3 heures. M. l'abbé Delsaux prononcera le sermon.

A 5 heures du soir, grande fête de gymnastique dont on peut voir le programme plus loin.

A 8 heures 1/2 précises, brillante retraite aux flambeaux à laquelle participera la Musique municipale et plusieurs sociétés de la commune. Il y aura un cortège d'environ 500 personnes.

Le pavoisement sera unanime. Beaucoup d'habitants illumineront leurs demeures.

GRANDE FETE DE GYMNASTIQUE

C'est dimanche prochain 6 juin, à 5 h. précises que la jeune et déjà si vaillante société de gymnastique « La Jeanne d'Arc » donnera sa première grande fête d'été. Si le temps se met de la partie, cette fête sera splendide.

La « St-Michel » de Bousbecque et la « Jeune Garde » d'Halluin prêteront leur concours à cette belle fête, voulant ainsi montrer tout l'attachement qu'ils portent à leurs frères puînés.

Nous publierons dès demain le programme détaillé de la fête, mais dès à présent nous pouvons assurer qu'outre les exercices de gymnastique il y aura quelques numéros très intéressants comme le ballet espagnol dansé par les pupilles, démonstration de lutte, les tableaux militaires. Nous savons d'autre part que le sauteur équilibriste du cirque Plège, « Luciano » prendra part à la fête.

Que les personnes qui désirent assister à cette séance n'attendent pas la dernière minute pour se procurer des cachets, car bon nombre de places sont déjà retenues.

Réservées 2 fr.; première 1 fr. 0,50; secondes 0,25. On peut se procurer des cartes chez M. Jules Cornard, café du Centre.

Dégâts aux récoltes. — Mardi, MM. Albert Combrugge et J.-B. Charles, receveur et employé d'octroi, remarquèrent deux individus qui traversaient des champs de blé, d'avoine et de betteraves. Ils leur dressèrent procès-verbal. Ce sont les nommés Constant Vantoore, 70 ans, ouvrier de lin à Reckem et Cyrille Meyfroit, 26 ans, ouvrier agricole chez M. Dhallnin, à Neuville.

RONCQ. — du 3 juin. — Naissance. — Desloover Yvonne, carrière Rouge.

LINSELLES

Un enfant écrasé. — M. Houelx renvoie devant le tribunal correctionnel pour blessures par imprudence Joseph Samain qui, il y a quelque temps, écrasa à Linselles le jeune Emile Huyghes, âgé de 5 ans.

MOUVAUX

Jeunesse Catholique. — La réunion mensuelle de la « Jeune France » a eu lieu mercredi soir, à 8 h. 1/2, sous la présidence de M. Paul Derudder, vice-président du Cercle d'Etudes.

M. l'abbé Dufour ouvre la réunion en excusant M. le Curé et M. Jacques Lemaire, présidant du Cercle; puis la parole est donnée à M. Léon Barbe pour traiter l'existence de Dieu. M. Léon Prévost succède à l'orateur pour développer « La Providence ».

Ces questions très complexes sont été résolues d'une façon admirable.

MM. J. Devilder, L. Declercq, J. Dutholt, A. Boudewyn, G. Lefebvre, J. Clabaut, G. Duquelzar ont formulé successivement toutes les objections populaires contre ces deux sujets. Les orateurs ont su répondre à chacune de ces objections d'une façon très brève et très nette, aussi tous les membres ont été unanimes pour les applaudir.

M. Dufour remercie les orateurs et la réunion est levée à 9 h. 45.

LILLE

Un officier d'administration

DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE

Dans la séance de jeudi, l'officier d'administration de 2e classe, Jules Carot, a été condamné, par défaut, par le conseil de guerre de Lille, à cinq ans de prison et à la destitution.

Le colonel de Lartigue présidait.

Engagé volontaire en 1894, comptant quinze années de services et de nombreuses campagnes, l'officier d'administration Carot avait passé trois ans à la Côte-d'Ivoire.

Le 3 juin 1908, il obtenait un congé de dix mois et revenait en France, où il était affecté à la chefferie de Valenciennes.

Cependant la Compagnie française de l'Afrique-Occidentale ayant déposé une plainte contre Carot entre les mains du ministre des colonies pour négligence et erreurs de comptabilité, l'officier reçut l'ordre d'avoir à rejoindre la Côte-d'Ivoire pour y répondre des faits dont il était accusé.

Carot se présenta à Bordeaux le 24 septembre pour signer sa feuille d'embarquement ; mais il ne s'embarqua point le lendemain 25.

Les recherches faites pour le retrouver, ainsi que sa femme, sont restées infructueuses.

Le conseil de guerre, en condamnant Carot par défaut, a adopté les conclusions du réquisitoire sévère du commissaire du gouvernement, M. le commandant Jolivet.

CAMBRAI

Tamponné et tué

A BUSIGNY

Mardi, vers 7 h. 45 du soir, M. Jules Pruvost, 45 ans, journalier à Esnes, se trouvait à la gare de Busigny et, malgré les appels du sous-chef, traversa les voies pour aller prendre son train.

A ce moment arriva le train de Saint-Quentin, qui tamponna le malheureux et le projeta sur le côté de la voie.

Quand on se porta à son secours il avait succombé à une fracture du crâne.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Informations parlementaires

A LA COMMISSION DE LA MARINE

La Commission de la Marine a approuvé aujourd'hui le rapport de M. Roblin, tendant au maintien des ports de Rochefort et de Lorient, comme ports de plein exercice.

Elle a entendu ensuite un rapport verbal de M. Le Bail, député du Finistère, relatif au recrutement de l'armée de mer. Il a comparé le système actuel de recrutement avec celui du projet gouvernemental et la législation maritime étrangère.

La Commission a ensuite examiné la proposition de loi de M. Lamy tendant à exclure de la loi du 17 avril 1907 les bateaux de moins de 60 tonneaux se livrant à la petite pêche. Le Bail, rapporteur, Allard, Chaumet, MM. Le Bail, rapporteur, Allard, Chaumet, Guieysse, Doumer, Guernier, ont pris part à la discussion. La Commission a émis un avis favorable au principe de la proposition de loi.

L'agence Marix & Cie

Au cours de la première partie de son interrogatoire, le capitaine Marix a tenté d'expliquer les mobiles qui ont inspiré M. Céra de Luna dans sa dénonciation, et Sérès dans ses rapports mensongers.

D'après lui, M. Céra de Luna est un agent provocateur qui a cru faire la cour à la Chancellerie pour obtenir la grâce de sa femme, en accablant le capitaine Marix. Quant aux motifs qui ont inspiré Sérès, l'inculpé déclare que Sérès a été pris au cours de la scène à laquelle assistaient des agents de sûreté. Il n'a pas voulu rester seul, et il a dénoncé le capitaine Marix.

La seconde partie de l'interrogatoire a roulé sur la situation de fortune de l'inculpé.

Mise en liberté provisoire rejetée

Conformément aux réquisitions du parquet, M. André vient de rejeter la demande de mise en liberté provisoire formulée par le capitaine Marix.

La discorde à la C.G.T.

Paris. — On commence à connaître certains détails sur les incidents qui eurent lieu à la réunion des délégués de la C. G. T.

M. Cleuet, rapporteur, voulait que tout le monde sache qu'il y a un compte en litige.

M. Marie, des presses typographique, demande qu'on exclue les journalistes, puis qu'en reprenne la discussion de cette nuit.

Cette proposition provoque des éclats de rire :

— Mais tous les journalistes savent ce qui s'est passé dans la nuit ! s'écrient plusieurs délégués.

Un délégué fait cette réflexion :

— Mais la C. G. T. est une maison de verre, ou du moins elle devrait l'être.

M. Dauria s'écrie :

— Les membres de la commission ont vérifié ce qu'on a bien voulu leur soumettre.

Des protestations se faisant entendre, quelqu'un s'écrie :

— Ne recommencez pas le débat de la nuit.

— Ça vous embête..., réplique un délégué.

Le tumulte devient effroyable. On entend une voix qui crie :

— Il nous est permis, à nous, délégués de province, de demander où est passé notre argent.

— Dites que nous sommes des voleurs ! fait observer un membre du Comité confédéral.

— C'est possible, si vous l'avouez, répond M. Dauria.

— Alors vous êtes des diffamateurs !...

Les échanges d'aménités de ce genre continuent pendant plusieurs minutes.

— Où sont les 21.000 francs de la Maison des Fédérations ?

— Ce sont les 21.000 francs qu'on a « unifiés », crie quelqu'un.

M. Luquet peut enfin se faire entendre.

Il remarque qu'on s'écarte de la question, mais on a fait des réflexions qui ne peuvent pas rester sans réponse. On a parlé de comptabilité occulte. Il n'y en a pas.

Comme des interruptions se produisent, M. Merrheim prend à partie M. Guerard :

— La comptabilité de la Maison des Fédérations vaut bien celle de l'Orphelinat des Chemins de fer ! s'écrie-t-il.

Finalement, le rapport de la commission est adopté.

Dans ce rapport il est dit que la comptabilité des divers services est tout à fait en règle, mais qu'il n'existe aucun livre relatif à la Maison des Fédérations et à l'imprimerie.

NOUVELLES MILITAIRES

Réserve-Infanterie

Mutations. — Ont reçu les affectations suivantes :

Régiment d'Amiens. — MM. Gestas de Garambe, chef de bataillon de réserve au régiment de Béthune.

Régiment de Saint-Omer. — M. de Luppé, capitaine au régiment de Bourges.

Régiment de Saint-Quentin. — M. de Noue, capitaine au régiment de Lille.

25e bataillon de chasseurs. — M. Caffenne, capitaine au 10e bataillon.

Le Scandale de la Marine

Paris. — Le dépouillement des papiers Dupont a été terminé hier soir.

Le ministre de la marine préviendra aujourd'hui la Commission d'enquête, qui se réunira aussitôt.

On s'attend à un gros débat.

Tous nos lecteurs nous cablent : Rien de meilleur que le Chocolat Delespaul-Havez. C'est vrai.

Condamnation à mort

Alger. — Le Conseil de Guerre d'Alger a condamné à mort l'arabe Ben Yaya, inculpé d'assassinat de M. Rivet, exportateur de moutons.

Un de ses complices a été condamné à dix ans de travaux publics, un second aux travaux forcés à perpétuité.

Trois autres ont été acquittés.

La Tempête

Brest. — Le bateau de pêche « Mutiha », du Conquet, s'est perdu à la pointe de Stiff à Ouessant.

Les deux hommes qui composaient l'équipage, Jean Minjou et son fils Joseph se sont noyés.

Tremblement de terre en Portugal

Lisbonne. — Presque tous les jours des secousses de tremblement de terre sont ressenties dans la province de Ribatejo.

Les secousses sont accompagnées de bruits souterrains. Quelques murs et une